

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 8

Date de convocation : 31 janvier 2025

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, BOUR Daniel, HUNTZIGER Laurence, KNIPPER Thomas, WILT Rose-Marie

Pouvoir :

Membre Excusé :

Absent : HUSSER Marcel

En début de séance, le Maire a demandé à rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Demande de subvention Classe Verte
Cette requête a été unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Attribution de biens communaux
- 3) Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- 4) Mandat de location pour la recherche de locataires en vue de relouer les appartements communaux
- 5) Travaux 2025 à réaliser avant le vote du budget
- 6) Demande de subvention classe verte
- 7) Compte-rendu des délégations du Maire
- 8) Organisation de l'opération Nettoyage de printemps 2025
- 9) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 06/11/2024 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance WILT Rose-Marie *Adoptée à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2025-001**3. Domaines et patrimoines****3.3 Locations****2^e point à l'ordre du jour : Attribution des biens communaux**

Vu la délibération du 21/09/2004,

Vu la délibération du 28/10/2008, restructurant la location des biens communaux,

Vu la délibération du 04/04/2024, fixant le tarif des lots loués à 10 €/lot,

Vu la nécessité pour la commune de remettre ces lots en location,

Vu la candidature de Monsieur BOUR Daniel du 4 avril 2024 pour deux lots bois,

Vu la candidature de Monsieur FORRER Pierre du 30 octobre 2024 pour deux lots bois,

Vu la candidature de Monsieur BERTRAND Michel du 5 novembre 2024 pour deux lots bois,

Etant donné qu'ils sont candidats, M. BERTRAND Michel et M BOUR Daniel ont quitté la salle.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à un tirage au sort et a attribué les terrains en location bois cadastrés :

- section 7, parcelle 71, lots bois n° 18,19, Lieudit Gemeinde Busch à BOUR Daniel, domicilié 2 rue des Loriots 67350 RINGENDORF,
- section 7, parcelle 4, lot bois n° 83, Lieudit Gemeinde Busch à FORRER Pierre domicilié 32 rue principale 67350 RINGENDORF,
- section 7, parcelle 72, lot bois n° 66, Lieudit Gemeinde Busch à FORRER Pierre domicilié 32 rue principale 67350 RINGENDORF,
- section 7, parcelle 71, lot bois n° 64, Lieudit Gemeinde Busch à BERTRAND Michel domicilié 10 rue du printemps 67350 RINGENDORF,
- section 7, parcelle 72, lot bois n° 75, Lieudit Gemeinde Busch à BERTRAND Michel domicilié 10 rue du printemps 67350 RINGENDORF,
- **dit que** les conditions demeurent inchangées et les tarifs fixés à 10 € le lot selon la délibération du 04/04/2024,
- **dit que** pour l'année 2025, le prix par lot leur sera facturé en intégralité et ne fera pas l'objet d'une proratisation en raison du montant très faible demandé,
- **autorise** le maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-002**5. Finances locales****5.4 Délégations de fonctions****3^e point à l'ordre du jour : Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100 € pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de pas** accorder la délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal **de 100 €**, pour toutes les catégories de créances et pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

*Adopté à la majorité
moins 2 contre (HERRMANN- HEBTING)*

Délibération n° DCM 2025-003

1. Commande publique

1.3 Conventions de mandat

4^e point à l'ordre du jour : Mandat de location pour la recherche de locataires en vue de relouer les appartements communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers que le locataire du logement du 2^{ème} étage du presbytère a résilié le bail et que de ce fait il a missionné l'agence IMMO PAYS DE HANAU de BOUXWILLER pour la recherche de candidats locataires et de la rédaction des différents documents liés au contrat de location afin de louer le plus rapidement possible l'appartement et éviter des pertes financières pour la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **approuve** le mandat de location que le Maire a signé en date du 21/01/2025 avec l'agence IMMO PAYS DE HANAU,
- **dit que** les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire, les honoraires d'état des lieux seront inscrits au budget primitif 2025,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-004**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****5^e point à l'ordre du jour : Travaux 2025 à réaliser avant le vote du budget**

Le Maire présente des différents projets.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

➤ **décide d'approuver :**

- l'abaissement du trottoir au 14 rue principale pour un montant de **2 858.40 € TTC** qui sera préfinancé par la CCHLPP et refacturé ensuite à la Commune dans le cadre de l'attribution de compensation,
- le devis établi par l'entreprise DIEBOLD de RINGENDORF pour l'achat d'un épandeur centrifuge Morgnieux ECP 400 PVC, d'une bâche de protection, d'un agitateur articulé et grille et d'un limiteur d'épandage inox pour un montant de 1 503.90 € soit **1 804.68 € TTC**,
- le devis établi par TERTIA Solutions d'Entzheim pour la fourniture et la livraison de 15 sièges pour la salle du conseil municipal pour la somme de 3 118.79 € HT soit **3 742.55 € TTC**,
- le devis 003 établi par l'entreprise KELLER SOTAM de KIENHEIM pour un montant de 1 921,00 € HT, soit **2 305,20 € TTC**, correspondant à la fourniture et pose d'un brûleur fioul W25 de type WEISHAUPT en remplacement de l'ancien pour le bâtiment mairie-école,
- le devis 016 établi par l'entreprise KELLER SOTAM de KIENHEIM pour un montant de 814.80 € HT, soit **977.76 € TTC**, correspondant à la fourniture et pose de 2 compteurs énergie et des kits d'adaptation pour la chaudière fioul du bâtiment de la mairie-école,
- la proposition technique et financière pour la suppression d'un raccordement basse tension au réseau public de distribution géré par STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX au 4 rue du stade (salle polyvalente), pour un montant de 450.35 € HT soit **540,42 € TTC**,
- le devis 012.25 établi par l'entreprise WEIL PAYSAGE de WILWISHEIM pour la fourniture et pose d'une surface en dalles gazon en béton gris 40/60/8 devant le portail du jardin du presbytère y compris terrassement, compactage, remplissage en terre végétale et pose d'un fil de pavé pur un montant de 2 465 € HT **soit 2 958 € TTC**,
- le devis 013.25 établi par l'entreprise WEIL PAYSAGE de WILWISHEIM pour la fourniture et pose d'une clôture à plis à l'église afin de matérialiser la séparation avec le voisin M. JUNG pour un montant de 4 597.50 € HT **soit 5 517.00 € TTC**. Cette clôture étant mitoyenne, ces coûts devront être partagés avec le voisin concerné. Le 1^{er} adjoint échangera avec M. JUNG à ce sujet. La décision finale sera prise après l'accord avec le voisin.

➤ **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

➤ **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 et autorise le Maire à mandater les factures correspondantes avant le vote du budget.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-005**7. Finances locales****7.5 Subventions****6^e point à l'ordre du jour : Demande de subvention Classe verte**

- Vu la demande exprimée lors du conseil d'école, la coopérative scolaire du RPI sollicite une subvention pour un séjour en classe verte des enfants scolarisés au sein de RPI pour un séjour qui aura lieu du 23 au 28 juin 2025 (soit 4 nuitées) au centre des Fauvettes dans le Jura dont le coût du séjour reviendra à 338 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'octroyer** une subvention de 50 € par enfant scolarisé au sein du RPI Ringendorf-Buswiller-Schalkendorf qui participera à ce séjour, habitant à RINGENDORF et concernera aussi les enfants non domiciliés dans le village mais rattachés par dérogation scolaire (nourrice) ;
- **dit que** la subvention sera versée à l'OCCE 67 coopérative scolaire de l'école de RINGENDORF,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-006**2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****7^e point à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du Maire**

- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain,
- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau qui ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 08/07/2015, suite au transfert de la compétence PLUi qui entraîne aussi de droit le transfert du Droit de Préemption Urbain,
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Hanau approuvé le 19/12/2019,
- VU la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,
- VU la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019, dont figure la Commune de Ringendorf,

Le Maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé 4A rue Bellevue à Ringendorf, référencé : Section 03, parcelle 375/159 de 51.65 ares au profit de M. BINDER Mickaël et Mme GANSTER Coralie,
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé 5 rue des jardins à Ringendorf, référencé : Section 03, parcelles 26, 27, 28 de 3.63 ares au profit de M. GIORDANO Quentin et Mme BOLIDUM Frédérique.

Le Maire informe également qu'il a pris les décisions suivantes :

- accord d'une concession individuelle de terrain, au sol, tombe simple dans le cimetière communal : Secteur 1 A, rangée 1 n° 009 au bénéfice de Mme WALTERSPIELER Carmen pour une durée de 30 ans au prix de 300 €,
- non application en 2025 de la révision des loyers sur les logements situés au 31 rue principale à RINGENDORF.

Adopté à l'unanimité

8^e point à l'ordre du jour : Organisation de l'opération nettoyage de printemps 2025

L'opération annuelle de nettoyage de printemps sera réalisée le 15 mars 2025. Cette date correspond à la période dite « Elsassputz » promue par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Points divers :

1. Projet de peinture intérieure de l'église

Le Conseil Municipal souhaite concrétiser ce projet en 2025.

Pour cela, il est prévu d'organiser dans un premier temps une réunion conjointe avec des représentants du Conseil Presbytéral et dans un second temps de mandater une assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les procédures de marchés publics.

Le Conseil Municipal charge le Maire de proposer les dates ci-dessous aux membres du conseil presbytéral : le 10 mars, le 13 mars, le 24 mars, le 7 avril et d'obtenir des propositions de sociétés d'AMO.

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance